COMMUNE DE SAINTE GEMME MORONVAL

ARRETE DU MAIRE N° 019/026

Objet : Décollage et atterrissage d'un drone à vocation de faire des levés sur les bassins recevant les eaux pluviales

Le Maire de la commune de Sainte Gemme Moronval,
VU la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils,
VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-1,
VU le code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D133-13,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2211.5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale,
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,
VU la demande préalable au vol en zone peuplée d'un drone circulant sans personne à bord, par laquelle le télépilote BIEMON Nicolas de la société ANTEO GROUP 8, rue Olivier de Serres 49072 BEAUCOUZE Cedex, sollicite l'autorisation de décoller et d'atterrir sur différentes parcelles appartenant à la commune,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux vols du drone ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le télépilote BIEMON Nicolas de la société ANTEA GROUP est autorisé à décoller et à atterrir sur les différentes parcelles appartenant à la commune indiquée dans la demande, du 28 septembre 2026 au 31 mars 2027.

Article 2 : L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que ces équipements n'aient aucune incidence sur la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan transmis en annexe de la demande.

Article 4 : L'opérateur devra tenir compte des recommandations de la DGAC - Direction générale de l'aviation civile.

Article 5 : Durant le vol et la mise en place du dispositif, la responsabilité de la commune de SAINTE-GEMME-MORONVAL ne pourra être recherchée en cas d'accident.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 7 : : Le Maire de Sainte Gemme Moronval et ses adjoints, le Commissaire de Police de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales au droit du chantier et dont l'ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A sainte Gemme Moronval, le 21/09/2026
Françoise BORGET
Maire



2 Route du vallon – 28500 Sainte Gemme Moronval
Tél. : 02 37 43 72 15 – courriel : mairie@sainte-gemme-moronval.fr